



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-466

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

75-2024-07-27-00001 - ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL **??** modifiant l'arrêté relatif à la navigation du 20 au 27 juillet 2024 hors cérémonie sur la Seine entre la passerelle aux câbles (PK 163.7, Val-de-Marne) et le pont du périphérique aval (PK 177.9, Paris) **??** (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-07-27-00001

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté relatif à la navigation du 20 au
27 juillet 2024 hors cérémonie sur la Seine entre
la passerelle aux câbles (PK 163.7, Val-de-Marne)
et le pont du périphérique aval (PK 177.9, Paris)



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté relatif à la navigation du 20 au 27 juillet 2024 hors cérémonie sur la Seine entre la passerelle aux câbles (PK 163.7, Val-de-Marne) et le pont du périphérique aval (PK 177.9, Paris).

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**La préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifié n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (ci-après le RPP) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifié n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

VU l'arrêté du ministre chargé des transports du 16 juillet 2024 dérogeant aux articles A.4241-38-1 et A 4241-51-1 du code des transports dans le cadre de la préparation et de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 19 juillet 2024 relatif à la navigation du 20 au 27 juillet 2024 hors cérémonie sur la Seine entre la passerelle aux câbles (PK 163.7, Val-de-Marne) et le pont du périphérique aval (PK 177.9, Paris) ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'interruption de la navigation prévue le 27 juillet par l'arrêté du 19 juillet susvisé est prolongée jusqu'à 12h, entre la passerelle aux câbles (PK 163.7) et le pont du périphérique aval (PK 177.9).

Le gestionnaire de la voie d'eau avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, au préfet de police, à VNF et HAROPA PORT, et publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'une des autorités ayant signé la décision ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports dans le même délai.

ARTICLE 3 :

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Paris le 27 juillet 2024.

Fait à Créteil le 27 juillet 2024.

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris

La préfète du Val-de-Marne

SIGNÉ

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Sophie THIBAUT